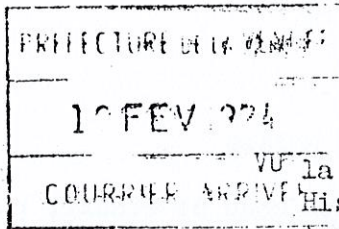
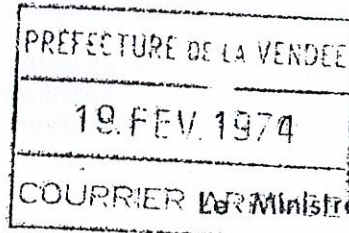


ARRÊTÉ



VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 octobre 1973 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

VENDEE

BOIS-DE-CENE - Eglise

- Boîte aux saintes huiles, argent ciselé, poinçon du m.o. Etienne Payneau des Sables d'Olonne, 1772

BOURNEAU - Eglise

- Calice et patène, argent fondu, ciselé et doré, poinçon du m.o. Philippe Regnon de Tours, 1ère moitié du XVII^e S.

LES HERBIERS - Eglise Saint-Sauveur d'Ardelay

Burettes et plateau, argent fondu et ciselé, poinçon d'orfèvre, 1772

PEAULT - Eglise

- Calice et patène, argent fondu doré, poinçon illisible, 2ème moitié du XVII^e S.

LA RABATELIERE - Eglise

- Calice et patène, argent fondu, coupe dorée, poinçon de m.o. Charles Brouard de Nantes et poinçon de charge : Nantes (Jean-Alexis Boistaud d'Orfeuille, 1771)

SAINTE-MARS-LA-MORTHE - Eglise

- Ciboire, argent fondu et ciselé, poinçon du m.o. Jacques Eraudière, des Sables d'Olonne, vers 1685.

VELLUIRE - Eglise

- Calice, argent doré, divers poinçons, 1777.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, aux Maires des diverses communes et aux affectataires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1974

Pour le Ministre et par délégation :

J. Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Ouvres d'Art classées

A. Rabault

Emme MAGNANT

J. Bocquet

J. BOCCQUET